

# Formation « Les écrits professionnels du psychologue »

## Formateur

Éric Graff est psychologue de l'Éducation nationale depuis 1985. Il intervient dans de nombreuses formations et animations concernant la législation du métier de psychologue, l'intelligence, le transfert, les troubles de la conduite et du comportement et les conflits.

À partir de 2005, il s'est intéressé à éclaircir des points précis de législation concernant notre exercice professionnel (écrits professionnels, déontologie...).

Depuis, il est souvent sollicité pour aider les collègues sur des points litigieux aux limites de l'obéissance, de la loi et de la résistance... Ces « études de cas » au croisement de la clinique et de la jurisprudence ont alimenté sa réflexion.

À titre privé, il anime le Collectif Mosellan de Lutte contre la Misère qui défend le droit au logement de toute personne se trouvant dans la rue.

Cet engagement militant et l'expérience qui en découle, lui ont enseigné que le droit ne garantit rien. Les lois comme disait Michel Foucault sont faites par les uns pour être appliquées par les autres. Mais leur connaissance est indispensable et permet parfois d'obtenir quelques avancées.

La psychologie et le droit sont des disciplines étrangères l'une à l'autre. La psychologie se déploie dans les zones de la polysémie et de l'équivocité. Le droit doit garantir quelque chose de prévisible et d'intelligible dans la vie sociale. A la jonction des deux il y a ce territoire qui a pour nom liberté

## Contenu de formation

La formation se déroulera sur deux journées de 2x6 heures.

La réflexion portera sur les cadres légaux (ce que nous devons, pouvons ou ne devons pas écrire), puis de façon plus dégagée, sur l'éthique qui pourrait inspirer l'exercice professionnel des psychologues.

### 1er jour : Les écrits du psychologue

- *Les documents bruts*

Vie privée, secret professionnel, discrétion professionnelle, obligation de réserve et secret « partagé ».

- *Expertises psychologiques*

Cadre libéral, cadre institutionnel « établissements scolaires, MDPH, hôpitaux...), adultes, mineurs, règles imposées par la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », exercice illégal de la médecine.

Discipline, autodiscipline, obéissance et désobéissance.

Bilans psychologiques destinés à la CDOEASD de : destinataires, lecteurs potentiels, mention du QI.

Expertises destinées à la MDPH : cadre de la demande, confidentialité.

Cas particulier des expertises à l'intention des tribunaux.

- *Courriers*

Obligation de signaler les privations, sévices, abus sexuels...

Fonctionnement de la CDIP.

Révélation des crimes et délits.

Archivage et destruction des écrits.

Code des archives, notion de DUA.

### 2è jour : études de cas et/ou réflexions sur l'éthique professionnelle

Contraintes, interdits, obligations, marges de liberté.

Compatibilité et contradiction entre des systèmes de contraintes.

Faisons-nous vraiment « ce que nous voulons » ? Réflexions à partir de l'Éthique de Spinoza.

Catégories kantienne du bien, du mal, du bon (agréable) et du mauvais (désagréable). Le monde *sensible* et le monde *intelligible* du psychologue. *L'impératif catégorique* appliqué au psychologue.

- La « Déontologie » procède-t-elle de l'éthique ou du corporatisme ? Est-elle de l'ordre du bien ou du bien-être, autrement dit du confort ?

La vérité et le mensonge dans les écrits du psychologue, à partir de la controverse de Kant et Benjamin Constant.

- Réflexion générale sur *la production de savoir* des psychologues.